

Liste récapitulative des délibérations

Séance du vingt-six Juin deux mil vingt trois

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	CDC2023026	Définition de l'intérêt communautaire en matière de Petite enfance, enfance et jeunesse Voté à l'unanimité
2	CDC2023027	Instauration du Droit de Prémption Urbain Voté à l'unanimité
3	CDC2023028	Approbation de la convention de mécénat Voté à l'unanimité
4	CDC2023029	Plan de financement - Réhabilitation maison communautaire (En remplacement de la délibération n° 2022060 du 12/12/2022 suite à augmentation des coûts liée à la conjoncture économique) Refusé à la majorité
5	CDC2023030	Election d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Electricité du Cher Voté à l'unanimité



République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/06/2023
Et
Publication ou notification du :
28/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six Juin à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES DE HERRY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 20/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 20/06/2023.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVAUULT André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROGER Stéphanie à M. DUPREZ Thierry, MM : AUCLERC Thierry à M. PASQUE Jean-François, CHAPELIER Bruno à M. CHARACHE Jean-Luc, LE CAM Olivier à M. SERVOIS Bertrand
Excusé(s) : M. MALLERON Dominique

Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. DE LEO Claudio

CDC2023026 – Définition de l'intérêt communautaire en matière de Petite enfance, enfance et jeunesse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'article L. 5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences optionnelles des Communautés de Communes.

A défaut de définition de cet intérêt communautaire dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences, la communauté exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Enfin, il est précisé que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 018-200032514-20230626-CDC2023026-DE



Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1676 du 22 décembre 2022 portant transfert de la compétence "petite enfance, enfance et jeunesse" et modifiant les statuts de la CC Berry-Loire-Vauvise,

Considérant que la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise est compétente en matière de « Petite enfance, enfance et jeunesse », au titre de la rubrique « action sociale d'intérêt communautaire »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Sont d'intérêt communautaire, pour la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse », au titre de la rubrique « action sociale d'intérêt communautaire » :

- Le relais petite enfance itinérant
- Extrascolaire : L'accueil de loisirs sans hébergement de l'association Herrybambelle à Herry avec l'organisation des transports

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 28/06/2023

Le Président
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,
M. De LÉO Claudio



Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 018-200032514-20230626-CDC2023026-DE

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/06/2023
Et
Publication ou notification du :
28/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six Juin à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES DE HERRY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 20/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 20/06/2023.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROGER Stéphanie à M. DUPREZ Thierry, MM : AUCLERC Thierry à M. PASQUE Jean-François, CHAPELIER Bruno à M. CHARACHE Jean-Luc, LE CAM Olivier à M. SERVOIS Bertrand
Excusé(s) : M. MALLERON Dominique

Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. DE LEO Claudio

CDC2023027 – Instauration du Droit de Prémption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et 2, L 210-1, L 211 et suivants, L 212-1 et suivants, L 213-3, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU, cet établissement est compétent de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain,
Vu l'arrêté n° 2015-1-1337 du 24 décembre 2015 portant extension des compétences de la CDC en matière de PLU
Vu la délibération N° CDC2021043 du Conseil Communautaire en date du 31 Mai 2021 portant approbation du PLUi et ses modifications,

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023



ID : 018-200032514-20230626-CDC2023027-DE

Vu l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer l'exercice du DPU à ses communes membres,
Considérant que le droit de préemption permet d'acquérir prioritairement des biens mis en vente par son propriétaire,
Considérant que le droit de préemption permet la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations visées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
Considérant l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) y compris ses Sous-secteurs et les zones à urbaniser (AU) y compris ses sous-secteurs identifiés par le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé.

Donne délégation de l'exercice de ce droit au Président de Communauté de Communes Berry Loire Vauvise en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Décide de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) y compris ses sous-secteurs et les zones à urbaniser (AU) y compris ses sous-secteurs sauf dans les zones à vocation économique qui restera du ressort du conseil communautaire (UA, UAa, UB, UBa, UH, UY, UYa, 1AU, 1AUb, 1AUba 1AUy, 1AUya) et pour les opérations relevant des compétences intercommunales.

Fixe le délai de transmission des déclarations d'intention d'aliéner à la Communauté de communes à 15 jours à compter de leur réception en mairie.

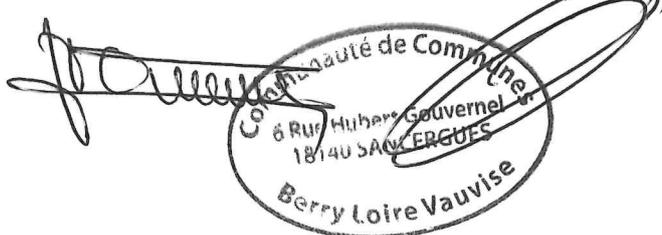
Précise que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme), et qu'elle fera l'objet d'une transmission au Préfet, à la DDFIP, à la Chambre des Notaires ainsi qu'au greffe du TGI.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 28/06/2023

Le Président
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,
M. De LÉO Claudio



Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 018-200032514-20230626-CDC2023027-DE



République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/06/2023
Et
Publication ou notification du :
28/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six Juin à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES DE HERRY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 20/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 20/06/2023.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROGER Stéphanie à M. DUPREZ Thierry, MM : AUCLERC Thierry à M. PASQUE Jean-François, CHAPELIER Bruno à M. CHARACHE Jean-Luc, LE CAM Olivier à M. SERVOIS Bertrand
Excusé(s) : M. MALLERON Dominique

Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. DE LEO Claudio

CDC2023028 – Approbation de la convention de mécénat

Suite à l'exposé de M. Le Président, et après lecture de la convention de mécénat proposée par la société Centrale de Chalotterie,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de mécénat ci-annexé,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs au projet,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 28/06/2023

Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,
M. De LÉO Claudio



Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 018-200032514-20230626-CDC2023028-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 018-200032514-20230626-CDC2023028-DE



CONVENTION DE MECENAT

Ci-après la « Convention »

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BERRY-LOIRE-VAUVISE représentée par son **Président en exercice dûment habilité par délibération n°CDC2023028 du conseil communautaire du 26/06/2023, annexée aux présentes (Annexe1)**

Ci-après le « **Bénéficiaire** »

D'UNE PART,

CENTRALE DE LA CHALOTTERIE, Société par actions simplifiées dont le siège social est au 19 rue de l'Epau, 59 230 Sars et Rosières, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le n° 897 961 348.

Ci-après le « **Mécène** »

D'AUTRE PART,

La Bénéficiaire et le Mécène étant ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts.



PREAMBULE

Le Mécène souhaite mettre en place une action de mécénat avec la Communauté de Communes de dix-huit mille euros (18 000€).

Les Parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de mise en œuvre de cet engagement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Mécène apporte son soutien financier à la Communauté de Communes en vue de lui permettre de réaliser la réhabilitation d'un bâtiment destiné à abriter, entre autres, les services de l'épicerie solidaire de notre territoire en partenariat avec la banque alimentaire du Cher.

Elle est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment l'article 238 bis du code général des impôts (CGI).

ARTICLE 2. APPORTS DU MECENE

Le Mécène s'engage à contribuer au financement du Projet en versant la somme de dix-huit mille euros (18 000€) au Bénéficiaire.

Le versement sera effectué sous la forme de virements selon les demandes qui en seront faites par courrier ou par courrier électronique par le Bénéficiaire, lui-même agissant selon les besoins de financement liés au Projet.

Les virements sont effectués sur le compte bancaire suivant :

TITULAIRE	TRESORERIE DE BAUGY		
DOMICILIATION	BDF BOURGES		
RIB AUTOMATISE			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° de COMPTE	CLE RIB
30001	00226	C 187 0000000	26

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3-1 Soutien financier

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Mécène pour financer le Projet à l'exclusion de tout autre objet.



3.2. Reçu fiscal

Le Bénéficiaire délivrera au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle CERFA 11580*03, disponible sur le site impot.gouv.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception du dernier virement lié au don.

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La Présente Convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par les Parties.

ARTICLE 5. SUIVI DU DON

Le Bénéficiaire assurera un suivi de la présente Convention et du Projet. Les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le Bénéficiaire : Le Président, Jean-Paul DOUSSET

Pour le Mécène :

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente Convention. Il est rappelé au Bénéficiaire qu'il lui incombe d'assurer du bon respect des dispositions du contrôle de légalité des actes de collectivités territoriales.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE DU MECENE

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par le Bénéficiaire auprès du Mécène du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du Projet.

ARTICLE 8. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENTS

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive des tribunaux compétents français.

ARTICLE 9. ANNEXES

Sont annexés au Contrat pour en faire partie intégrante les documents suivants :

- Annexe 1 : délibération d’approbation de la convention de mécénat autorisant la signature de la présente convention ;

Fait à _____ , le _____

**Communauté de Communes
Berry-Loire-Vauvise**
Jean Paul DOUSSET, en qualité de
Président, dûment habilité par
délibération du Conseil
communautaire du
.....

CENTRALE DE LA CHALOTTERIE
Représentée par ESCOFI, elle-même
représentée par Jean-Edouard DELABY

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	27

Vote
A la majorité
Pour : 6 Contre : 21 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/06/2023
Et
Publication ou notification du :
28/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six Juin à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES DE HERRY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 20/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 20/06/2023.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVAUULT André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROGER Stéphanie à M. DUPREZ Thierry, MM : AUCLERC Thierry à M. PASQUE Jean-François, CHAPELIER Bruno à M. CHARACHE Jean-Luc, LE CAM Olivier à M. SERVOIS Bertrand
Excusé(s) : M. MALLERON Dominique

Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. DE LEO Claudio

CDC2023029 – Plan de financement - Réhabilitation maison communautaire
(En remplacement de la délibération n° 2022060 du 12/12/2022 suite à augmentation des coûts liée à la conjoncture économique)

Suite à la décision du Conseil communautaire, de réhabiliter le bâtiment du 7 rue la Camuze à Sancergues, afin d'y regrouper ses services, à la fois l'accueil de l'épicerie solidaire, France Services, les services administratifs, économiques et sociaux, la Communauté de communes se voit contrainte de solliciter des aides financières.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 018-200032514-20230626-CDC2023029-DE



Le coût total s'élève à 730 328,00 € HT soit 875 092,00 € TTC et le plan de financement s'établit comme suit :

39,46%	DETR / DSIL	288 213,00 €
10,56%	Région	77 109,00 €
10,00%	Département	73 033,00 €
2,11%	SDE18	15 422,00 €
14,55%	Fond Vert	106 294,00 €
19,62%	Emprunts	143 257,00 €
3,70%	Fonds propres	27 000,00 €

		730 328,00 €

*Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité, par **6 Pour** (BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, CHARACHE Jean-Luc, De ROLLAN DALON Jacques, DOUSSET Jean-Paul, VASICEK Monique, VIGNEL Joël, **21 Contre** et **2 Abstentions** (M. CHARACHE ayant pouvoir pour CHAPELIER et Mme MENARD), donne un avis défavorable à la sollicitation de demandes de subventions et n'autorise pas M. Le Président à :*

- effectuer toutes les démarches de demandes de subventions auprès des autorités compétentes.*
- signer tous actes y afférents.*
- signer les ordres nécessaires à la fourniture de tout matériel destiné à cette mise en place.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 28/06/2023

Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,
M. De LÉO Claudio



Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 018-200032514-20230626-CDC2023029-DE

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 28/06/2023
Et
Publication ou notification du :
28/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six Juin à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES DE HERRY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 20/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 20/06/2023.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVALT André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROGER Stéphanie à M. DUPREZ Thierry, MM : AUCLERC Thierry à M. PASQUE Jean-François, CHAPELIER Bruno à M. CHARACHE Jean-Luc, LE CAM Olivier à M. SERVOIS Bertrand
Excusé(s) : M. MALLERON Dominique
Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. DE LEO Claudio

CDC2023030 – Election d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Electricité du Cher

Suite aux récentes élections sur la commune de HERRY, M. Le Président indique qu'il convient d'élire un nouveau délégué titulaire en lieu et place de M. DUMUR au sein du Syndicat Départemental d'Electricité du Cher (SDE18).

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures. Il est procédé au vote du délégué au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel est élu le délégué titulaire suivant :

M. EGROT Gérard

pour siéger au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité du Cher et représenter la Communauté de Communes de Berry Loire Vauvise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 28/06/2023

Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,
M. De LÉO Claudio

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 018-200032514-20230626-CDC2023030-DE

Procès-verbal de séance

Séance du vingt-deux Mai deux mil vingt trois

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux Mai à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente de Groises sous la présidence de DOUSSET Jean-Paul Président

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, MALLERON Dominique, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DE CHOULOT Etienne à Mme SEILLIER Sophie, DE LEO Claudio à M. BOLNOT Yves, LE CAM Olivier à Mme METENIER Martine, MAZABRAS Jean-Claude à M. POLICARD Philippe

Absent(s) : Mme GARNAUD Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 31
- Présents : 26

Date de la convocation : 15/05/2023

Date d'affichage : 15/05/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 24/05/2023

et publication ou notification
du : 24/05/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme VERNEAU Marie-Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDC2023022 - Décision modificatives - Budget Général -
CDC2023023 - Convention avec la CDC La Septaine concernant le projet " La Septaine à Vélo "
CDC2023024 - Subvention Jeunes Sapeurs-Pompiers du Cher
CDC2023025 - Subvention UNSS du Collège de Sancerques pour le championnat de France de STEP -

CDC2023024 – Subvention Jeunes Sapeurs-Pompiers du Cher

M. Le Président présente la demande de subvention formulée par Les jeunes sapeurs-pompiers du Cher.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : AUCLERC Thierry), d'allouer une subvention aux jeunes sapeurs-pompiers du Cher d'un montant de 700,00 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

A la majorité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

CDC2023025 – Subvention UNSS du Collège de Sancergues pour le championnat de France de STEP

M. Le Président présente la demande de subvention formulée par l'UNSS du Collège de Sancergues dont la section STEP s'est qualifiée pour les championnats de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 500 € à l'UNSS du Collège de Sancergues.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Maison communautaire

Délibération à prévoir sur le montage financier lors d'un prochain conseil communautaire.
Intervention le 26 juin de la SEM TERRITORIA (M. DELORT et M GAUCHERY)

PLUI

Intervention de Mme VASICEK sur le sujet

- HERRY :
Le 13 mai : commission CDPENAF pour le dossier d'HERRY au lieu-dit la Chalotterie
Avis favorable à la majorité
Le 23 mai : réunion publique à la Salle des Fêtes de SANCERGUES à 18 h 30
Fin juin : Envoi du dossier pour avis aux PPA et à la MRAE
En septembre : enquête publique
- BEFFES :
Projet photovoltaïque sur le site de la cimenterie, sur un terrain agricole (en zone A) en jachère depuis 6 ans (il faut 8 ans).
Rappel est rappelé qu'il faut une activité agricole sous les panneaux.
- CHARENTONNAY :
L'enquête publique est terminée
- PRECY :
Etude d'empreinte écologique en cours

Cimenterie de BEFFES et DEVUP

Devenir de la cimenterie à l'étude

A noter que la CDC a la longueur de digue la plus longue : 17 km
Si l'on ne bouge pas, chaque habitant devra contribuer en moyenne pour 17 €, si la CDC adhère à un dispositif, la participation de chaque habitant sera en moyenne de 4 € sans clés de répartition.

T.R.A.M.E.

Mme VASICEK précise qu'un appel d'offres a été lancé auprès de toutes les pépinières du territoire ; Elle rappelle que ce projet de TRAME concerne tout le monde et que les personnes intéressées pourront bénéficier d'une subvention de 80 % maxi ; les commandes seront à passer sur juillet / août.

Communication de la CDC

La CDC a un site internet et réfléchit à d'autres outils de communication : livret, bus de 9 places pour les associations sportives, culturelles, pour les seniors.....

COMICE 2024

Date retenue : les 24 et 25 août 2024

A priori : 8 chars

Regroupement de communes – certaines préfèrent rester seules comme PRECY, JUSSY, LUGNY, ARGENVIERES, GARIGNY, BEFFES.

GROISES ne participe pas car n'a aucun bénévole et aucune association ni comité des fêtes – si certains s'identifient, ils se raccrocheront à une autre commune.

Des projets à l'étude :

- Avec les écoles pour découvrir le monde agricole (suivi d'un cycle végétatif)
- Sancergues et les pompiers

L'arbre poète

Présentation de l'affiche et 1ère animation le 10 juin à HERRY au presbytère
Dates non communiquées pour les animations sur ARGENVIERES et COUY.

Séance levée à: 20:00

En CDC, le 23/05/2023
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

La Secrétaire,
Mme VERNEAU Marie-Pierre

